

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS288

présenté par
M. Margueritte, rapporteur

ARTICLE 7

Après le mot :

« montant »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« annuel du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.